

COMMENT DECLARER LA CVAE

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) doit être déclarée en DSN phase 3 via le bloc «**S21.G00.42 : Affectation fiscale** ». Le but étant à terme de faire disparaître le CERFA 1330 (déclaration de la valeur ajoutée et des effectifs salariés).

Le bloc « **S21.G00.42 : Affectation fiscale** » correspond à un établissement (ou à un lieu d'emploi) porté sur le formulaire CERFA n° 1330.

Les informations CVAE (N-1) du bloc « S21.G00.42 : Affectation fiscale » doivent être portées sur la DSN d'avril de l'année N, déposée en mai de la même année.

Rubrique « **S21.00.42.001 : NIC Fiscal** » : Cette rubrique, utilisée par la DGFIP, permet d'identifier les implantations dans lesquelles travaillent effectivement les salariés

Rubrique «**S21.00.42.003 : Effectif** » : Cette rubrique correspond au nombre de salariés exerçant sur le lieu d'activité désigné par le bloc « S21.G00.42 : Affectation fiscale » souscrit.

Rubrique «**S21.G00.42.004 : Code Insee Commune** » : Ce code correspond au code officiel géographique INSEE de la commune où les salariés décomptés effectuent leur activité (selon les règles de la CVAE).

Rubrique «**S21.00.42.005 : Type de personnel** » : Cette rubrique permet de distinguer la nature des personnels exerçant dans un établissement défini de l'entreprise, de ceux exerçant dans une entreprise tierce ou dans un lieu de type chantier.

Rubrique «**S21.00.42.006 : Millésime** » : Cette rubrique permet la saisie du millésime au titre duquel l'effectif CVAE est déclaré.

Ainsi, en 2017, la DSN du mois d'avril déposée en mai portera sur les effectifs déclarés au titre de 2016.

Ces informations sont à renseigner dans la fiche [Etablissement](#) du logiciel.

L'assujettissement à la CVAE doit également être déclarée mensuellement dans le bloc « **S21.G00.44 : Assujettissement fiscal** » en fonction du choix indiqué dans les [Paramètres Société](#). La CVAE n'est pas concernée par la rubrique « **S21.G00.44.02 : Montant** », celle-ci sera donc vide.

Si votre société est assujettie à la CVAE, les dates de périodes de références doivent être indiquées sur les rubriques « **S21.G00.06.013 : Date de début de la période de référence (CVAE)** » et « **S21.G00.06.014 : Date de fin de la période de référence (CVAE)** ».